

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Sandrine Chopin,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des N°4 et 6 boulevard Henri IV, **le vendredi 29 mars 2024, entre 8h00 et 19h00.**

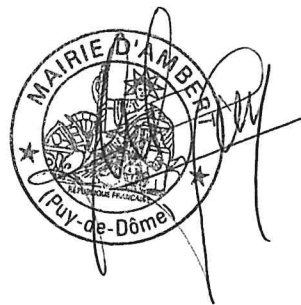
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 mars 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0105

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous trottoir pour réparation conduite Telecom, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue Georges Clémenceau au-devant des n°2 jusqu'au n°12.

- la circulation sera alternée par demi-chaussée manuellement ou par feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant une à deux journées au cours de la période comprise entre le lundi 15 avril 2024 à 08H00 et le vendredi 10 mai 2024 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 10 mai 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 mars 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0106

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par la Paroisse St Jean-François Régis en Livradois-Forez,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Mairie d'Ambert autorise la paroisse St Jean-François Régis à allumer un feu afin de célébrer la fête de la Vigile Pascale sur le Parvis de l'Eglise côté Ouest de la place St Jean samedi 30 mars 2024 à 22h30.

ARTICLE 2 : Des précautions d'usage seront de rigueur afin d'éviter tous dégâts.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 mars 2024

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0107

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par de l'association *Récup'Dore Solidaire*, représentée par Monsieur Thomas OTT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°9 boulevard de l'Europe, **le mercredi 10 avril 2024 entre 9h00 et 17h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 mars 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0108

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par Jean-Jacques Liotard, membre du bureau du Festival de la Chaise-Dieu

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un concert du festival de la Chaise-Dieu organisé dans l'église Saint-Jean, et afin de permettre la livraison des décors et de sécuriser l'entrée des artistes, le stationnement sera règlementé de la manière suivante le **samedi 24 août 2024** :

- stationnement réservé aux seuls organisateurs sur une travée des parkings sud Place Saint Jean à partir du samedi 24 août à 8h00.
- stationnement réservé aux seuls organisateurs sur deux emplacements Rue du paradis devant les marches à partir du samedi 24 août à 8h00.
- stationnement réservé sur une travée de parkings située Parking de la Calandre à partir du samedi 24 août à 8h00.
- stationnement réservé pour un bus sur une travée de parkings située Place Commandant Henri Monnet à partir du samedi 24 août à 13h00.
- un camion sera autorisé à stationner sur le parvis de l'église Saint-Jean le temps du déchargement et chargement des décors.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 mars 2024

Le Maire,

Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0109

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Monsieur Johan ROUGERON*, Directeur Général des services, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johan ROUGERON, la délégation de signature pour ce qui concerne :

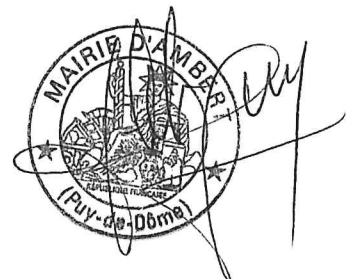
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales est donnée à :
 - *Madame Fabienne CHAPAS-PARRAIN*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Bernadette GOURBEYRE*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Julie DESROCHES*, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
 - *Madame Audrey CHARTOIRE*, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
 - *Madame Emma CARLE*, Adjoint Administratif.

ARTICLE 3 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise aux intéressés,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 2 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240402-AR20240109-AI
Reçu le 03/04/2024

ARRÊTÉ N°AR2024-0110

COMMUNE D'AMBERT (PUY-DE-DÔME)

ARRETE DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire d'AMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires territoriaux titulaires ci-dessous désignés sont délégués pour la durée du mandat municipal sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

NOM	PRENOM	GRADE
Mme CHAPAS-PARRAIN	Fabienne	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme GOURBEYRE	Bernadette	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme DESROCHES	Julie	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,
Mme CHARTOIRE	Audrey	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,
Mme CARLE	Emma	adjoint administratif.

ARTICLE 2

A ce titre, ces agents seront exclusivement chargés de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, de changement de prénom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des déclarations et des conventions de pactes civils de solidarité, de changement de nom.
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- signer les autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumer et de crémation.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

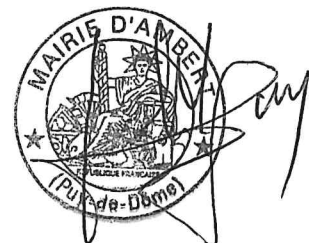
ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- 1° Remise à chacun des intéressés,
- 2° Annexée au registre Etat civil de la Commune,
- 3° Transmise à Mme la Sous-Préfète d'Ambert,
- 4° Transmise à M. le Procureur de la République.

Fait à Ambert, le 2 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240402-AR20240110-AI
Reçu le 03/04/2024

ARRÊTÉ N°AR2024-0111

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Chantal DASSAUD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation sera interdite petite Rue de Goye et le stationnement des véhicules sera temporairement réservé à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°6 petite rue de Goye, **le mercredi 17 avril 2024 entre 8h00 et 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

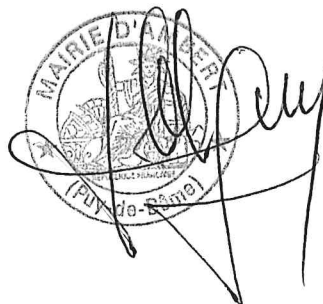
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET -

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right.

ARRÊTÉ N°AR2024-0112

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Kévin NEEL, chef des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite rue de la Filèterie dans sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Château**

- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**

A cet effet le sens interdit rue de la Filèterie sera neutralisé et la circulation se fera à double sens pour l'accès des riverains dans sa portion comprise entre le n°1 et n°22.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le lundi 08 avril 2024 8H00 et le vendredi 12 avril 2024 à 17H00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 12 avril 2024 à 17H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0113

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes formulées par l'entreprise *CIRCET*, représentée par Madame Laure BOYER,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire communal, et afin de permettre des travaux à la fois en façade et sous chaussée, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place en fonction des besoins des personnels d'intervention :

- quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention des personnels de chantier au-devant du n°5 avenue Georges Clémenceau,
- neutralisation d'une voie de circulation dans la portion de l'avenue Georges Clémenceau comprise entre la rue de Chinard et l'avenue du Maréchal Foch.

Ces restrictions seront en vigueur en journée au cours de la période comprise entre le lundi 22 avril 2024 à 07H00 et le mardi 23 avril 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0114

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE portant délégation de fonctions aux conseillers délégués

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la Commune, il convient de déléguer, sous notre surveillance et notre responsabilité, certaines fonctions aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 portant délégation aux Maires et adjoints

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle délégation

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation est donnée à M. André FOUGERE, Conseiller Municipal, pour toutes les questions relatives à l'aménagement, la voirie et l'assainissement.

ARTICLE 2 : Une délégation est donnée à Mme Christine NOURRISSON, Conseillère Municipale pour toutes les questions relatives à la culture, l'animation et le tourisme.

ARTICLE 3 : Une délégation est donnée à M. Serge BATISSE, Conseiller Municipal, pour toutes les questions relatives aux villages, à l'agriculture et aux forêts.

ARTICLE 4 : Une délégation est donnée à M. Albert LUCHINO, Conseiller Municipal, pour toutes les questions relatives au plan de relance (associatifs, commerçants et artisans).

ARTICLE 5 : Une délégation est donnée à M. Pierre-Olivier VERNET, Conseiller Municipal, pour toutes les questions relatives aux économies d'énergie et aux adaptations au changement climatique selon la fiche de mission établie conjointement.

ARTICLE 6 : Ces délégations sont données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet pour chacun des conseillers municipaux de me représenter dans le domaine de compétences pour lequel délégation leur a été donnée.

ARTICLE 7 : Les présentes délégations sont valables à compter du 1^{er} mai 2024, date de prise de fonctions effectives et prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

AR Prefecture

063-216300038-20240409-AR20240114-AI
Reçu le 09/04/2024

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera :

- Affichée en Mairie,
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Annexée au registre des Arrêtés,
- Transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à AMBERT, le 9 Avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET

The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, France. The seal is circular and contains the text "MAIRIE D'AMBERT" at the top and "Ambert - Puy-de-Dôme" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy Gorbinet".

AR Prefecture

063-216300038-20240409-AR20240114-AI
Reçu le 09/04/2024

ARRÊTÉ N°AR2024-0115

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant que l'étroitesse de la voirie route des Chaux nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des riverains,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des riverains, Route des Chaux la vitesse sera limitée à 30 km/h dans sa partie comprise entre la parcelle cadastrée YL-n°21 et la parcelle cadastrée YL-n°95

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

